

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

GENSIGHT BIOLOGICS

Société Anonyme au capital de 5 886 358,15 euros
Siège social : 74, rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris
751 164 757 R.C.S. Paris

- I. Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, publiés dans la section 18 du document d'enregistrement universel 2025 intégrant le rapport financier annuel 2025 (déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.26-0251 le 14 avril 2026 et mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.fr) et de la Société (www.gensight-biologics.com)) ainsi que la proposition d'affectation du résultat figurant dans l'avis préalable publié au BALO du 13 avril 2026 (n°44), ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale du 19 mai 2026.

- II. Attestations des commissaires aux comptes (Extraits du rapport)

1. Opinion sur les comptes annuels

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. »

Observation

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences relatives à la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2024-07 exposées dans la note « Changements de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. »

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels. »

2. Opinion sur les comptes consolidés

« Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. »

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.2 « Continuité de l'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés. »

Les Commissaires aux comptes

BECOUBE
Rémi SOURICE

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Baptiste BARRAS